

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°21/2019

Nomenclature ACTE :
7-2 : Fiscalité

L'an deux mil dix-neuf, le **lundi 25 mars** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard FAUREAU, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
13	9	12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents : Bernard FAUREAU, Robert COLLINET, Jean-Marc BERNARD, Nicole BUVIN, Gilbert CAMPO, Yolande PASQUET, Rudolf HOLIERHOEK, Catherine ROGNON et Yves PERRIER formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Charles GRAVIER à Yolande PASQUET
Emilie BERGONHE-POIROT à Nicole BUVIN
Christophe SAUVETTE à Gilbert CAMPO

Absent : Jacques BASTARD

Date de la convocation :
15 mars 2019

A été nommé **secrétaire de séance** : Gilbert CAMPO

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2019.

Il rappelle les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il donne lecture des taux moyens communaux de 2018 au niveau national et départemental et propose de ne pas augmenter ceux de la commune pour 2019.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux des 3 taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 24,00 %
- Taxe foncière (bâti) : 17,61 %
- Taxe foncière (non bâti) : 42,00 %

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Hérisson, le 26 mars 2019
Le Maire,

B. FAUREAU

